

## Arrêté ministériel n. 2021-499 du 12/07/2021 portant revalorisation de la rente accident du travail allouée aux fonctionnaires et agents de l'État

(Journal de Monaco du 16 juillet 2021).

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 8.011 du 12 mars 2020 relative à l'octroi des prestations médicales aux fonctionnaires et agents de l'État et de la Commune, modifiée ;

Vu l' [arrêté ministériel n° 2021-495 du 12 juillet 2021](#) fixant les modalités de calcul de la rente accident du travail allouée aux fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu l' [arrêté ministériel n° 2021-496 du 12 juillet 2021](#) fixant les modalités du rachat de la rente accident du travail allouée aux fonctionnaires et agents de l'État ;

Vu l' [arrêté ministériel n° 2021-498 du 12 juillet 2021](#) fixant les modalités de majoration de la rente accident du travail allouée aux fonctionnaires et agents de l'État ;

**Article 1er .-** Le coefficient de revalorisation de la rente allouée en réparation d'un accident du travail ayant entraîné l'incapacité permanente de travail de la victime au moins égale à 10 % ou son décès, prévu à l'article premier de l' [arrêté ministériel n° 2021-498 du 12 juillet 2021](#) , susvisé, est fixé à 1,001.

**Article 2 .-** Le montant du traitement minimum annuel, prévu aux alinéas premiers des articles premier et 2 et à l'article 6 de l' [arrêté ministériel n° 2021-495 du 12 juillet 2021](#) ainsi qu'à l'article 2 de l' [arrêté ministériel n° 2021-496 du 12 juillet 2021](#) , susvisés, est fixé à 22.257,97 €.

**Article 3 .-** Le montant minimal de la majoration, prévue à l'alinéa second de l'article 3 de l' [arrêté ministériel n° 2021-495 du 12 juillet 2021](#) , susvisé, est porté à 16.132,07 €.

**Article 4 .-** Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.